



Tél. 04.50 73 00 16
Fax 04.50 73 07 29

ABONDANCE, le 9 juillet 2025

ARRETE MUNICIPAL

Réglementant la circulation sur la Route de la
Férrière en raison de travaux de branchement
d'eau potable du 26 au 27 août 2025

N° 233 / 2025

Le Maire d'Abondance,

VU les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la route et notamment les articles R.413-1, R.412-49, R.411-8 et R.411-5,

VU les articles L.131-2, L.131-4 et L.184-13 du Code des communes,

VU l'article L.131-3 du code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 modifié et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés et complétés,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur n°188 du 07 avril 1967,

VU la demande de l'entreprise BENAND et Compagnie, 127 chemin de la Dransette, 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE en date du 22 août 2025,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur la Route de la Ferrière à partir du mardi 26 août 2025 jusqu'au mercredi 27 août 2025 de 7h30 à 18h00 pour permettre des travaux de :
branchements sur le réseau public d'eau potable.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du mardi 26 août 2025 jusqu'au mercredi 27 août 2025 de 7h30 à 18h00, la circulation de tous les véhicules empruntant la Route de la Férrière à hauteur du numéro 976 à Abondance, sera **réglementée**.

ARTICLE 2 : La circulation de tous les véhicules se fera par alternat à l'aide de panneau de signalisation. La priorité sera donnée au véhicule montant.

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie à l'endroit des travaux sera limitée à 30 km/h. Le stationnement et le dépassement de tous véhicules légers et lourds seront interdits sur l'emprise de la zone des travaux exceptés pour les véhicules affectés au chantier.

En cas de tranchée, elle sera obligatoirement rebouchée en enrobé avec au minimum une hauteur d'enrobé de 7 cm. Un rendez-vous devra être obligatoirement pris avec un représentant des services techniques de la Mairie au début de l'ouverture de la tranchée et à la fermeture de la tranchée.

ARTICLE 3 : Monsieur Nicolas MENEVEAU devra avoir obtenu l'autorisation des services eau et assainissement de la CCPEVA de se raccorder au réseau publics d'eau potable pour pouvoir réaliser les travaux de branchement prévus sur la demande d'arrêt de police de la circulation.

ARTICLE 4 : La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise BENAND et Compagnie, 127 Route de la Dransette, 74360 LA CHAPELLE D'ABONDANCE.

ARTICLE 5 : Des panneaux de signalisation seront placés à tous les points stratégiques et y demeureront pendant la durée de la réglementation.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Major, commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Abondance,
 - Monsieur le Chef de centre du Centre de Secours d'Abondance,
 - Les services techniques de la commune d'Abondance,
 - L'entreprise BENAND et Cie,
 - Monsieur le responsable du service eau et du service assainissement pour la Vallée d'Abondance
Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance,
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Paul GIRARD-DESPRAULEX

